



Repères Revendicatifs École et Enseignement Spécialisé

I - L'École d'aujourd'hui

A. L'École du capital

1. Pour les tenant-es du capitalisme, l'École a toujours eu un double rôle : synonyme d'employabilité, elle a aussi un rôle idéologique de transmission des valeurs de hiérarchie dans la société tant par ses contenus que par son organisation. C'est en ce sens que, prétextant sa démocratisation, ils/elles ont accepté sa « *massification* » pour obtenir, à un moment, une main d'œuvre plus qualifiée. Pour eux-elles, il ne saurait être question d'émancipation, l'École actuelle par son processus de sélection et par sa capacité à reproduire les classes sociales et les inégalités de genre leur convient parfaitement.

Dès le début du XX^{ème} siècle, Célestin Freinet dénonçait avec justesse « *L'École actuelle est fille et servante du capitalisme et à l'ordre nouveau doit correspondre nécessairement une orientation nouvelle de l'école prolétarienne.* »

2. Aujourd'hui, pour la CGT Educ'action, la sélection s'aggrave. L'échec scolaire, généré par l'institution en fonction des besoins économiques, touche majoritairement et massivement les enfants des classes populaires. Au lieu de les combattre, l'École actuelle reproduit les inégalités sociales.

3. La machine idéologique visant à intégrer les élèves au système capitaliste tourne à plein régime. En guise de « *valeurs de la République* »,

l'École est sommée de transmettre avant tout celles du libéralisme, présenté comme un horizon indépassable et finalité de la démocratie.

4. L'École continue ainsi de masquer et d'entretenir l'exploitation de l'Homme par l'Homme et de former les salarié-es dont le patronat a besoin. C'est pour cela qu'elle décline le Socle commun (outil d'individualisation, de formatage et porteur d'une vision strictement utilitariste et monnayable de la formation sur le marché du travail) et l'instaure comme référence.

5. Les « *compétences* » exigées par le monde de l'entreprise ont envahi l'École, pour les élèves comme les personnels. Elles ne sont pas des savoir-faire, mais juste des bribes de savoirs. Comme pour le travail, c'est une forme de toyotisme de la connaissance qui doit permettre à celle-celui qui les a acquises d'effectuer une tâche précise, tant que le patron en a besoin.

6. La validation du Socle en fin de 3^{ème} (sans cesse réaffirmée par les programmes) est présenté comme l'objectif ultime de la scolarité obligatoire et doit répondre à l'objectif fixé en 2005 par l'OCDE : former aussi une part des salarié-es pas ou peu qualifié-es.

B. Une École du tri et de la sélection.

7. À cette décomposition de l'apprentissage des savoirs et des savoir-faire s'ajoute une volonté de faire porter l'échec scolaire à la fois sur les professionnel·les de l'enseignement, sur les familles et sur des raisons médicales.

8. Pour la CGT Educ'action, l'École actuelle nie

ses responsabilités et se comporte comme une machine à sélectionner, qui ignore ou broie le plus souvent les personnels et les enfants, spécialement ceux des familles de milieux socialement défavorisés. Dans ce contexte, la CGT Educ'action dénonce le retour des évaluations nationales en CP et en 6^{ème} mises au

service d'une Ecole de la concurrence et du tri des élèves, des personnels et des écoles.

9. En réaffirmant à plusieurs reprises que l'École est génératrice de maltraitance et de fatigue, les ministres dédouanent l'institution pour incriminer les enseignant·es, et renvoient l'échec et les difficultés principalement aux raisons psychologiques et médicales.

10. On assiste alors à une individualisation des

parcours impliquant l'individualisation de l'échec, alors que le développement de l'enfant passe résolument dans le collectif. L'élève est renvoyé·e à elle/lui-même, à ses parents et aux enseignant·es. Ce n'est donc ni la responsabilité l'*État* ni de l'institution École. La destruction organisée du ministère des structures et dispositifs luttant contre l'échec scolaire témoigne de cette volonté d'en gommer le caractère social.

C. Une École qui renonce au traitement des difficultés scolaires

11. L'échec scolaire est un concept assez récent : avant la Seconde Guerre Mondiale, l'institution ne se préoccupait pas du fait que plus de la moitié des élèves échouaient à l'examen du certificat d'étude. On sait depuis longtemps que l'École est une formidable machine de reproduction sociale, mais c'est lors de la création du collège unique et de la montée du chômage que la question s'est posée. Comme dans le monde du travail, l'institution considère trop souvent que les métiers techniques et manuels sont en bas de l'échelle et synonymes d'échec.

12. L'échec scolaire est massivement un phénomène social et territorial qui touche les enfants des milieux populaires. La médicalisation de l'échec scolaire dans l'Ecole actuelle a permis le développement de la notion de handicap pour expliquer des choses qui ne relèvent que de l'échec scolaire, afin d'occulter son caractère social et la responsabilité de l'institution. Pire encore, l'Ecole aide moins les élèves relevant du handicap.

13. Au collège, sous la pression des équipes éducatives qui exerçaient au plus près des élèves en difficulté des solutions ont été mises en place, avec la création des classes d'enseignement adapté, les SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté).

14. Cette structure réussit et fait ses preuves. On en veut pour preuve les évaluations de sortie, meilleures que celles d'entrée. Pour les gouvernements et le patronat qui la financent en

partie via la taxe d'apprentissage, c'est à la fois la vitrine montrant sans aucune ambiguïté que l'échec scolaire est un phénomène social, et une structure à faible effectif, demandant beaucoup de moyens qu'il faut nécessairement faire disparaître au nom de l'austérité.

15. Un·e élève de SEGPA est un·e élève en grande difficulté scolaire, qui a besoin d'une structure plus petite, avec moins d'adultes référents, pour être plus en confiance. La SEGPA n'est pas une structure liée au handicap. Cependant des élèves en situation de handicap peuvent aussi rencontrer des difficultés scolaires et y être affectés.es.

16. Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) ont été créés en 1990. Ils sont les héritiers des Groupes d'aide psycho-pédagogique (GAPP), instaurés en 1970. Les RASED devaient constituer un dispositif-ressource complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques de mettre en œuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves. Les RASED comprennent trois catégories de personnel, dont les missions sont complémentaires : « *maîtres chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique* », « *maîtres chargés des aides spécialisées à dominante rééducative* », *psychologues scolaires chargés du « suivi psychologique »*.

17. En médicalisant les difficultés scolaires, l'institution nie les facteurs sociaux et affectifs et détourne l'objectif initial des RASED. Elle

planifie ainsi leur disparition en renvoyant le traitement des difficultés scolaires aux seul.es enseignant.es dans les classes. Au cours de la gigantesque purge de l'Éducation nationale sous Sarkozy, 5000 postes de RASED ont été supprimés. Non seulement les gouvernements de Hollande ne les ont pas rétablis, mais ils ont officialisé le changement des missions et des métiers. Rangé dans un corps à part, les psychologues ne sont plus que des « orienteurs », chargés des bilans et des diagnostics au sein d'un pôle Ressources. La nouvelle formation spécialisée (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive CAPPEI) consacre la fin

des rééducateurs·trices et la transformation des maîtres·ses en intervenant.es chargé.es des élèves en situation de handicap dans un coin de la classe.

18. La différenciation est au cœur du métier d'enseignant·e : c'est une tâche qui lui incombe dans la classe avant une éventuelle prise en charge des élèves par des personnels spécialisés.

19. Pour la CGT, personne n'a le gène de l'échec. Nous réfutons l'idée trop souvent répandue que les apprentissages à l'École génèrent de la douleur et donc de l'échec.

D. Vers la fin d'un Service Public d'Éducation nationale.

20. Le ministère organise le formatage et le flicage des élèves et des personnels, et le renforce via des outils numériques comme Base-Onde, le LSU (Livret Scolaire Unique), M@gistère...

21. Comme dans la société, se développe chez les parents d'élèves un consumérisme galopant, favorisant la concurrence et renforçant les inégalités sociales dans le rapport à l'École.

22. Certains territoires, notamment ruraux, subissent de façon frontale la concurrence de l'École privée sous contrat. Celle-ci, subventionnée par des fonds publics et disposant d'une grande autonomie de fonctionnement (par exemple la non application des rythmes scolaires), contribue à renforcer la concurrence entre les élèves et les familles. Il arrive qu'il n'y ait pas d'école publique dans certaines zones laissant le champ libre à l'école privée sous contrat. Cette réalité renforce encore davantage les inégalités sur le territoire et met à mal les valeurs de laïcité et de solidarité.

23. La politique des cycles décidée et imposée en 1992 n'a jamais véritablement été mise en œuvre. Les modifications des cycles selon les gouvernements, comme le départ de la grande section du cycle 2, puis le passage du CE2 du cycle 3 au cycle 2 l'ont vidée de tout sens.

24. Les gouvernements successifs ont organisé la privatisation et la décentralisation du service public d'éducation. La réforme des rythmes scolaires a, en particulier, largement avancé la territorialisation de l'École, confiant de plus en plus de responsabilités aux collectivités territoriales, répondant ainsi aux demandes de celles-ci sur le principe de payeurs-décideurs. Le risque de territorialisation des enseignant·es du 1er degré est plus que jamais d'actualité, notamment avec le projet de fusion des académies. Ainsi, les métropoles imposées par l'Union Européenne, mais aussi les intercommunalités, disposent désormais de la manne financière leur permettant d'assurer la rémunération des enseignant.es des écoles. En effet, l'article 5 du traité de Maastricht prévoit le transfert des compétences à l'échelon territorial le plus adapté

25. On observe aussi, depuis plus d'une décennie, la privatisation des soins qui font entrer dans l'École des prestataires privés cherchant des intérêts économiques. L'administration tente de se débarrasser (en les supprimant ou en les externalisant) de tous les dispositifs de prise en charge à effectifs réduits jugés trop coûteux : suppression des RASED et développement du corps unique des psychologues, manque de personnels spécialisés et offre de formation largement insuffisante ...

E. Une École qui maltraite ses personnels

26. Le constat de la CGT Éduc'action sur les conditions de travail, d'étude et la gestion institutionnelle dans le 1^{er} degré est sévère.

27. Les conditions de travail des enseignant.es se dégradent de manière continue depuis les suppressions de postes massives opérées par les gouvernements Sarkozy. Le décret Blanquer de la rentrée 2017, en accentuant encore la territorialisation des rythmes scolaires, n'a pas remis en cause les effets néfastes de cette réforme. Les gouvernements successifs n'ont rien fait pour augmenter les moyens de remplacements, baisser les effectifs par classe et relancer une formation initiale ou continue de qualité.

28. La réforme dite des rythmes scolaires, en plus d'être inefficace dans ses buts affichés, a augmenté la fatigue des élèves et des enseignant.es et a accru les inégalités territoriales. La prise en

compte de la santé au travail est toujours inexistante, malgré les symptômes de plus en plus répandus de souffrance au travail. Les seules réponses institutionnelles consistent en un recours de plus en plus systématique à l'embauche de contractuel·les, la gestion à taux constant des effectifs et la volonté d'introduire toujours plus de flexibilité et de contrôle de tous les personnels.

29. Cette École n'a pas connu de modifications profondes idéologiques depuis des décennies. Les alternances politiques n'ont pas permis une réorientation de sa philosophie. La Loi de Refondation de 2013 a réaffirmé l'École du Socle commun contraire à notre vision de l'École émancipatrice. Cette École, il est urgent de la changer fondamentalement. Il appartient à la CGT Éduc'action d'imposer ses revendications et la vision qu'elle porte.

II Nos revendications immédiates

A. L'École sur le territoire.

30. La CGT Éduc'action rappelle qu'accéder à l'École est un droit universel pour chaque enfant vivant sur le territoire français. Ce droit doit être préservé et développé afin que chaque enfant puisse accéder à la connaissance, à la construction des savoirs et des savoir-faire et s'émanciper en tant que citoyen.ne dans un pays garant des libertés. Pour respecter cette égalité face à ce droit et parce que le quartier ou la commune sont les plus pertinents comme lieu d'apprentissage et de vie, cet accès à l'École doit être permis au plus près de chacun.e, en milieu urbain et en milieu rural.

30bis. La scolarité des élèves, allophones ou non, de nationalités autres que française, est sanctuarisée jusqu'à la fin du lycée: ils/elles ne peuvent faire l'objet d'aucune procédure, directe ou indirecte, visant à leur expulsion hors du territoire français avec leurs familles (parents, grands-parents, frères et sœurs). Le départ brutal de ces enfants, lorsque leurs familles, et elles-mêmes avec, sont renvoyées dans leur pays

d'origine, est un traumatisme pour eux/elles, pour les autres enfants avec lesquels ils/elles étaient scolarisé·es avant leur expulsion, et pour les personnels ayant assuré leur scolarisation. De plus, chaque enfant a droit à l'éducation. Ce sont les raisons pour lesquelles nous nous opposons fermement à ce que les enfants scolarisé·es et leurs familles soient susceptibles d'être expulsé·es hors de France. Cette sanctuarisation ne peut être soumise à aucun critère de réussite, même si la réussite et l'épanouissement scolaire et personnel constitue un objectif pour ces élèves au même titre que pour les autres. Les familles ne doivent pas non plus être séparées. En effet, la cohésion familiale est un élément qui participe fortement à la réussite et à l'épanouissement scolaire et personnel.

31. Les fermetures d'écoles participent à l'abandon généralisé des services publics. Elles entraînent une perte irrémédiable de savoir-faire pédagogique dans la conduite des classes multi-niveaux qui sont pourtant considérées comme

responsables d'une meilleure réussite de tous les élèves et une réponse particulièrement adaptée aux risques d'échec scolaire. Afin de permettre à chaque enfant d'être scolarisé·e, la CGT revendique un déploiement complet des écoles sur l'ensemble du territoire.

32. Parce que l'École est vécue comme lien social contribuant à la cohésion d'un territoire, la CGT exige l'égalité d'accès à l'École. Le respect de ce droit accordé à tou·tes est une réponse à une orientation de société et de vie. Pour garantir cela, la CGT Educ'action revendique le caractère national de l'École sous tous ses aspects et un service public laïc et unifié de l'Éducation nationale qui doit préserver l'École d'un glissement de son pilotage du national vers les collectivités locales. On empêche ainsi le développement des inégalités entre écoles (financements des locaux et crédits pédagogiques...) et une mise en concurrence des personnels. La CGT Educ'action exige aussi la complète gratuité de l'École, gratuité qui s'étend bien évidemment aux fournitures et matériels scolaires, à la restauration scolaire et aux transports scolaires qui sont inhérents à la scolarité.

32 bis. Garantir le caractère national de l'École n'empêche aucunement de tenir compte des réalités des territoires, s'agissant en particulier de l'enseignement des ou en langues de France (« régionales », extra-régionales ou de l'immigration), qui doit être développé partout de manière équitable.

33. La CGT Educ'action réaffirme que les fonds publics ne doivent bénéficier qu'à la seule École publique et dans l'immédiat il ne peut y avoir une seule commune où n'existe que la seule école privée. Nous revendiquons la nationalisation des écoles privées et l'intégration à part entière de leurs personnels enseignants dans la Fonction publique d'État. A fonds publics, statut public !

34. Enfin, il est urgent dans l'esprit de la loi de 1905 pour qui « la République ne reconnaît ni ne

subventionne aucun culte» d'obtenir l'abrogation de toutes les lois anti-laïques, en particulier la loi Carle, qui reviennent à financer l'enseignement privé, en majorité confessionnel, avec l'argent public. Il s'agit également d'obtenir l'abrogation du statut scolaire d'Alsace-Moselle qui intègre l'enseignement religieux au volume horaire obligatoire de manière à respecter l'égalité scolaire pour tous les élèves de la République.

35. La CGT Educ'action combat la conception étriquée d'une École condamnée à n'être que la préparation du collège et du concept d'École du socle. Le socle commun est un outil de formatage, de réduction des ambitions et de renforcement des inégalités sociales. C'est pourquoi la CGT Educ'action réclame l'abrogation du Socle commun, du LSU (livret scolaire unique), du conseil école-collège et de la dernière mouture des cycles.

36. La CGT Educ'action exige la suppression des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires, prolongement du dispositif Aide personnalisée qui avait justifié la disparition des RASED) instaurées en 2013 et se prononce contre tout autre système identique.

37. La CGT Educ'action réaffirme son opposition aux réformes des rythmes scolaires de 2008 et 2013 et exige l'abrogation des décrets Darcos-Peillon-Hamon-Blanquer et de la circulaire de mars 2013 sur le Projet Éducatif Territorial (PedT). Cette dernière constitue une remise en cause supplémentaire du cadre national de l'Éducation en subordonnant un peu plus les écoles aux communes ou tout autre échelon territorial investi de la compétence sur les questions des activités périscolaires.

38. La CGT Educ'action revendique une autre réforme des rythmes scolaires basée sur un cadrage national, la fin du zonage scolaire, une déconnexion du temps de l'enfant de celui de l'enseignant, incluant une réduction du temps de travail.

B. Une autre organisation de l'École dès maintenant

39. Afin de permettre à chaque enfant d'être scolarisé·e, il faut un déploiement complet des écoles sur l'ensemble du territoire pour un service public d'Éducation de proximité.

40. Aujourd'hui, la quasi-totalité des enfants sont scolarisés dès 3 ans. C'est une des raisons pour lesquelles la CGT Educ'action revendique une scolarité obligatoire de 3 à 18 ans tout en favorisant la scolarisation des enfants à partir de 2 ans (avec une prise en charge cohérente et adaptée pour ces élèves de moins de 6 ans).

41. La CGT Educ'action revendique la création d'un fond de péréquation national afin de permettre aux communes en difficulté de dépasser les inégalités issues soit des politiques éducatives des collectivités locales soit de l'inégalité de richesses entre communes (soit des deux).

42. Aucune école ne doit dépasser 200 élèves ou 10 classes. Les écoles sont pensées architecturalement pour faciliter les découloissements horizontaux et verticaux. Chaque commune doit être dotée d'une école, y compris en classe unique.

42bis. L'organisation de classes multi-niveaux (de 3 niveaux à classe unique) génère une meilleure réussite scolaire si les effectifs sont adaptés et si une véritable formation est apportée aux enseignant·es. Elle doit donc être privilégiée, en particulier en milieu rural. Les RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dispersés ou concentrés, s'ils sont pertinents pédagogiquement, ne doivent générer ni fatigue pour les élèves, ni surcoût pour les familles, ni dégradation des conditions de travail pour les enseignant·es.

43. Il est indispensable d'avoir des sites d'école largement équipés et adaptés (après avis des personnels) aux différentes activités pédagogiques des élèves, des enseignant·es et de tous les personnels intervenant dans ces lieux, mais aussi aux différentes réunions de médiation ou interventions spécifiques des personnels de santé et prévention.

44. De plus, un financement volontariste pour la culture et l'ouverture vers l'extérieur doit être instauré pour désenclaver les écoles et rompre l'isolement des élèves.

45. L'école maternelle a fait ses preuves. Elle assure parfois la première séparation entre la famille et l'enfant. C'est aussi la première rencontre entre l'enfant et l'institution. Son rôle est prépondérant en matière d'enseignement mais aussi en termes de socialisation et de mixité.

46. À ce titre, les élèves de 2 ans doivent y être accueillis sans restriction à partir du moment où les familles le souhaitent, y compris en classe enfantine et les classes uniques maternelles en milieu rural. Pour garantir la qualité de cette première scolarisation, ces élèves doivent être pleinement pris en compte et donc comptabilisés dans les effectifs prévisionnels.

46 bis. L'accueil des 2 ans-2 ans ½ se fait de façon adaptée aux besoins spécifiques des enfants de cet âge, rythme, motricité, interaction langagière, avec des lieux nouveaux, des effectifs, des personnels multi catégoriels, des modalités d'apprentissage plus tournées vers des savoirs qui mettent en évidence la socialisation et l'autonomie créative.

47. La CGT Educ'action exige des garanties pour l'existence de l'école maternelle et son fonctionnement. Nous exigeons également que des améliorations y soient portées (nombre de personnels y travaillant, effectifs réduits, locaux, libertés pédagogiques, co-intervention, créations de postes d'Éducatrice·s Jeunes enfants...) et que la formation des personnels soit largement développée en prenant en compte les besoins physiologiques et psychologiques des jeunes élèves, mais aussi le travail collaboratif avec les professionnels de la petite enfance.

47bis. Dès maintenant, l'école maternelle doit être renommée Première école.

C. Les conditions matérielles d'étude des élèves.

48. Pour garantir un service public d'Éducation répondant aux besoins des élèves, la CGT Educ'action revendique la suppression du zonage et la construction de l'année scolaire sur une alternance de 7 à 8 semaines de classe (dans le cadre des 36 semaines annuelles) et 2 semaines de vacances, ainsi que deux mois de vacances d'été.

48bis. Chaque élève doit bénéficier de 26 heures de temps scolaire. Comme le précise l'ordonnance de 1956, il n'y a pas de travail écrit à la maison.

49. Les effectifs des classes ne dépassent pas 20 élèves. Cette limite est portée à 15 pour l'Éducation prioritaire, l'école maternelle et les classes multi-niveaux.

50. Les classes de SEGPA et EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) ne doivent pas dépasser 12 élèves en enseignement général et 6 élèves en atelier. Les internes sont encadrés par des personnels formés, PE éducateur·trices en internat.

D. Le fonctionnement des équipes.

51. Le travail en équipe est un des moyens de faciliter le fonctionnement des écoles, mais également la prise en charge des élèves. Pour lutter contre la compétition ou l'exclusion, il faut développer la coopération, la construction collective de règles, seul moyen de lutter contre la soumission. Cette exigence est aussi valable pour les personnels et la CGT Educ'action revendique une animation collégiale des équipes.

52. Cela implique donc une décharge de direction à disposition de l'ensemble de l'équipe pédagogique, des postes administratifs sous statut de la Fonction publique pour toutes les écoles pour permettre la prise en charge des tâches administratives. Un conseil des maîtres·ses se réunit régulièrement en fonction des besoins. Ses décisions sont souveraines. Une formation des enseignant.es au travail en équipe doit être proposée. Ce temps de travail en équipe doit être pris en compte par l'institution, ce qui sous-entend qu'il doit s'inscrire dans le temps de service effectif des enseignants.

52bis. Dans l'immédiat, nous revendiquons le réemploi des contrats aidés sur les missions d'aide administrative à la direction d'école qui sont des missions pérennes, puis la création d'emplois statutaires nécessaires permettant leur titularisation.

53. Dans l'immédiat, chaque directeur·trice doit bénéficier d'un temps de décharge assuré par un·e collègue dédié·e à ces remplacements.

53bis. La CGT Educ'action se prononce pour qu'aucun directeur ou directrice ne soit déchargé totalement, les décharges complètes pouvant être réparties sur plusieurs personnes.

54. Nous revendiquons l'abandon de toutes les tâches administratives inutiles et inappropriées. Nous revendiquons des moyens humains, notamment en termes de décharge, pour permettre la mise en place d'un meilleur fonctionnement. La prime et la décharge de direction peuvent être réparties entre plusieurs membres de l'équipe enseignante.

54bis. La CGT Educ'action poursuit la lutte contre Base-Onde.

55. La CGT Educ'action demande que les équipes soient souveraines dans le choix pédagogiques des modes d'évaluations.

55bis. Cela implique que les budgets alloués par les collectivités locales doivent permettre aux équipes de fonctionner librement.

E. La santé scolaire et les conditions sociales au service des élèves

56. Pour garantir un service public de santé répondant aux besoins des élèves, la CGT Educ'action revendique un service de santé attaché à l'École pour tous les élèves dès l'âge de deux ans. Les médecins et infirmier.es de ce service doivent être en nombre suffisant pour intervenir auprès de tous les élèves.

57. La CGT Educ'action revendique que dans chaque collège est installée une antenne du service de santé scolaire avec les personnels nécessaires pour les élèves du collège et de l'ensemble des écoles qui l'alimentent. Chaque école possède les locaux qui permettent aux infirmier.es, psychologues et médecins d'exercer leur activité pour le plus grand confort des enfants et des personnels.

58. Pour les élèves en situation de handicap, des projets personnalisés de scolarisation sont mis en place. Ils nécessitent la tenue de réunions (équipes éducatives, équipes de suivi de scolarisation) qui se tiennent sur le temps de classe avec la participation indispensable de tous les partenaires nécessaires.

59. L'École est le lieu privilégié pour une prise en charge précoce des situations sociales et familiales sensibles. Pour cela nous exigeons que

le service social offre une aide aux parents dès l'apparition des premières difficultés. La prévention, notamment en matière de protection de l'enfance, doit être une priorité et une mission de l'État. Ce service social comprend des assistant.es sociaux/ales de l'Éducation nationale et est attaché à l'École dans le but de travailler sur le lien avec les familles.

60. La CGT Educ'action revendique que le service social des élèves soit présent dans chaque collège et que des locaux soient mis à disposition dans chaque école. Ce service est composé des assistant.es de service social pour le 1er degré et le collège, qui travaillent avec les personnels. Il est indispensable qu'une prise en compte de la spécificité du public accueilli soit établie pour déterminer le secteur d'intervention des assistant.es de service social (SEGPA, établissement relevant des dispositifs politiques de la ville, établissement dit prioritaire, milieu rural). Tout ceci implique une augmentation conséquente du nombre de postes d'assistant.es sociaux/les pour faire face à l'élargissement des missions.

F. La prise en charge du handicap.

61. Parce que la scolarisation est un droit universel, la prise en compte des élèves en situation de handicap est un enjeu et le principe d'égalité doit être respecté à chaque temps de la scolarité de 3 à 18 ans. Les enfants ne doivent pas être discriminés et l'École en tant que lien social et culturel doit permettre l'épanouissement de chacun.e.

62. Cette scolarité doit être effective et tous les enfants doivent bénéficier de la scolarité qui leur correspond et qui correspond à chaque moment de leur vie et de leur développement.

Ainsi, il faut plaider pour un aménagement décidé conjointement par les représentant.es

légaux/ales, les personnes ressources professionnellement et l'élève.

63. L'institution, dans sa globalité, doit être en capacité d'accueillir tous ces élèves pour qu'aucun.e ne soit refoulé.e de l'École, faute de place ou de capacité d'accueil (humaine et matérielle). À chaque élève doit correspondre une solution de scolarisation. Celle-ci doit obligatoirement se faire avec des personnels qualifiés et formés à l'accueil, à l'aide et à l'enseignement aux élèves en situation de handicap. Il va de soi que ces situations de handicap sont diverses et n'impliquent pas les mêmes dispositifs ni les mêmes approches pédagogiques.

64. Si la présence des élèves en situation de handicap dans les classes dites ordinaires est souhaitable, la CGT Éduc'action pense que certaines pathologies nécessitent des prises en charge particulières, un enseignement et un accompagnement adaptés délivrés par des personnels spécialisés. L'existence même de structures et dispositifs spécialisés est un gage de reconnaissance de la spécificité professionnelle des collègues et des autres intervenant.es. Pour garantir l'importance des enseignant.es spécialisé.es, l'offre de formation CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) et 2 CA-SH (Certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés) doit être remise en place, améliorée et développée pour pourvoir l'ensemble des structures spécialisées et adaptées dont le nombre doit être augmenté.

64bis. L'accompagnement des élèves en situation de handicap doit se faire par des AESH (accompagnant.es des élèves en situation de handicap) sous emplois statutaires dans la Fonction publique, formés et bénéficiant d'un temps plein reconnaissant leur mission avec les élèves, mais aussi les temps de réunions, de concertation, de synthèse... En Education prioritaire, ils bénéficient de la prime correspondante.

65. L'orientation de ces enfants doit se faire par une commission départementale qui rassemble l'ensemble des professions intervenant dans ce champ du handicap. Elle est principalement constituée des personnels de l'Éducation nationale, d'un membre de l'équipe pédagogique où est scolarisé l'enfant et des représentant.es des diverses structures spécialisées et des représentant.es des parents d'élèves.

65bis. Dans l'immédiat, le nombre d'élèves suivis par les enseignants référents, lien entre les écoles, la famille et la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), doit être limité à 100.

66. La CGT Éduc'action rappelle, comme pour la SEGPA et l'ÉREA, l'utilité et l'apport certain des ESMS (établissements de santé, médicaux et sociaux) pour les élèves en situation de handicap. Elle réaffirme donc que ces structures d'accueil sont des écoles sous la responsabilité administrative et organisationnelle de l'Éducation nationale. À ce titre, elles doivent être financées par l'État dans un même cadre national que les écoles avec des professeur.es des écoles sous statut Éducation nationale (sous la responsabilité hiérarchique pleine et entière de la DASEN, un fonctionnement collégial...). Elles doivent donc être renforcées et le nombre de places doit être multiplié afin de pouvoir scolariser tous les élèves le nécessitant.

G. Une École qui combat les difficultés scolaires

67. Les Équipes de Prévention et d'Aide

68. Pour garantir un service public d'Éducation répondant aux besoins des élèves, la CGT Éduc'action revendique le renforcement dans l'immédiat des Équipes de Prévention et d'Aide (EPA) dont le rôle est essentiel. Elles sont composées de maîtres.ses d'adaptation, de rééducateur.trices et de psychologues scolaires et sont installées dans chaque école. Les EPA rayonnent sur un ensemble comprenant une école ou un groupe scolaire élémentaire et les écoles maternelles qui fonctionnent avec cet ensemble. Elles ont en charge la prévention des difficultés,

notamment en maternelle. Elles mettent en place des processus de remédiation en lien avec les équipes des écoles, et interviennent dans l'orientation des élèves. Le conseil pour l'orientation d'un élève aux familles et aux enseignant.es en charge de l'élève est donné par l'ensemble de l'EPA.

69. Les Équipes de Prévention et d'Aide doivent être suffisamment pourvues en personnels afin qu'elles aient les moyens d'intervenir auprès de l'ensemble des élèves des deux premières années de scolarisation dans le cadre de la prévention et

auprès de tout élève pour lequel le besoin s'en fait sentir dans le cadre de l'aide et de la remédiation. Le nombre des personnels constituant une EPA est défini en fonction des besoins fixés en concertation entre enseignant·es spécialisé·es, psychologues et conseils des maîtres·ses des écoles concernées.

70. Les personnels spécialisés des Équipes de Prévention et d'Aide interviennent auprès d'un·e ou de quelques élèves en collaboration avec les enseignant·e-s qui les ont en charge.

71. Chacun·e des enseignant·es membres d'une EPA est rattaché·e administrativement à une des écoles. Leur nombre est suffisant pour permettre leur participation aux conseils des maîtres·ses.

72. Les EPA font régulièrement le point avec les familles des élèves pris en charge ainsi qu'avec leur enseignant·e référent·e.

73. Les municipalités fournissent les locaux dédiés et adéquats permettant aux Équipes de fonctionner. Chaque membre de l'Équipe dispose d'outils de travail (ordinateur portable connecté...) financé par l'Éducation nationale. En zone rurale, les Équipes disposent de locaux dans toutes les communes possédant une école de leur rayon d'intervention.

74. Ces Équipes doivent être complètes et le départ en formation est organisé à minima en fonction de cet objectif. Leurs effectifs doivent être suffisants pour permettre les départs en formation en gardant des équipes complètes.

74bis. La spécialisation d'un·e enseignant·e ne se fait pas uniquement par l'obtention d'un certificat mais par une formation repensée en terme pratique et théorique.

75. Pour la CGT Educ'action, l'ensemble des personnels spécialisés des Équipes de Prévention et d'Aide, maîtres·ses d'adaptation, rééducateur·trices et psychologues scolaires doit avoir été d'abord enseignant·es avec élèves pendant au moins cinq ans avant de se spécialiser.

76. Les maîtres·ses d'adaptation (E) et Les

rééducatrice·teurs (G) sont la référence en matière d'enseignement adapté dans l'École. Ils·elles définissent, en fonction des besoins et en concertation avec les collègues chargé·es de classe, leurs modalités d'intervention.

77. Pour nous, le·la psychologue scolaire doit disposer à la fois d'une formation universitaire en psychologie et d'une formation dans l'Éducation nationale. Celle-ci ne privilégie pas les thèses comportementalistes, mais donne aussi largement sa place à la psychanalyse. Le·la psychologue scolaire a un rôle d'aide aux enfants qui rencontrent des difficultés, pas forcément scolaires. Il/elle donne des conseils en orientation, co-anime la prise en charge et propose éventuellement des soins.

78. *Les difficultés scolaires et l'enseignement adapté dans le second degré*

79. Dans le second degré, la CGT Educ'action rappelle que le traitement spécialisé des difficultés scolaires doit se faire dans les SEGPA et les EREA. Le rôle de ces structures n'est pas de traiter du handicap, ce n'est pas une structure médicalisée. L'équipe pédagogique d'une SEGPA est composée des personnels y intervenant. Ces structures doivent être maintenues et renforcées d'une Équipe de Prévention et d'Aide (EPA).

80. La CGT Educ'action revendique une SEGPA pleinement intégrée, notamment du point de vue pédagogique au collège sans être diluée. Les élèves ne sont pas discriminé·es.

Elle va de la 6^{ème} à la 3^{ème}. La dotation horaire est indépendante et fixe. Dans ce cadre, l'orientation des élèves dans cette structure est décidée en commun par les équipes enseignant·es de l'école dont l'élève est issu·e et l'Équipe de Prévention et d'Aide, après concertation et avis des parents. Un élève de SEGPA peut être amené à rejoindre le cursus non adapté, soit ponctuellement, soit définitivement, en fonction des choix avancés par les équipes d'enseignant·es.

81. Chaque division de SEGPA possède un nombre maximum de 14 élèves, ce qui permet des demi-groupes de 7. Dès la 5^{ème}, les élèves

sont familiarisés avec l'enseignement professionnel. En 4^{ème} et 3^{ème}, la formation est à la fois générale et professionnelle. La diversité des difficultés des élèves de SEGPA ne doit pas faire renoncer l'Education nationale à l'obtention des mêmes savoirs et des savoir-faire auxquels peuvent prétendre les autres élèves du collège. Chaque SEGPA décide de son organisation interne : les « classes » peuvent suivre le cursus (6^{ème}, 5^{ème}, etc.) ou être à cheval, pourvu que les effectifs soient respectés. De même, nous estimons que le choix de la certification, en fin de SEGPA, doit être laissé à la liberté des équipes. Le maillage territorial des SEGPA permet que chaque élève qui en relève soit accueilli-e à proximité de son domicile.

82. La CGT Educ'action revendique une nouvelle direction de la SEGPA qui est assurée par un coordonnateur·trice, volontaire et formé·e qui anime le travail d'équipe pour une durée

limitée. Les tâches administratives sont confiées à des personnels administratifs statutaires.

83. L'EREA vise pour ses élèves l'insertion sociale et professionnelle par une formation du citoyen.ne et une formation initiale de niveau V au moins. C'est une structure d'enseignement adapté qui permet de donner du temps aux élèves pour qu'ils/elles obtiennent leur diplôme, en permettant de suivre la formation en 3 ans, et/ou en organisant des moments de tutorat encadrés par des Professeur.es des écoles spécialisé.es. Ainsi, une partie des PE enseignant en EREA ont des fonctions de tuteur·trice.

84. Chaque division d'EREA doit posséder un nombre maximum de 12 élèves, ce qui permet des demi-groupes de 6. Les équipes sont multiples en termes de champs professionnels (PE, PLC, PLP, éducateur·trices spécialisé.es).

H. L'exercice du métier (les statuts et les personnels)

85. *Les conditions matérielles de travail des enseignant.es*

86. Les conditions et le temps de travail des personnels ont un impact sur l'enseignement. La CGT Educ'action estime que leur amélioration est indispensable à l'Ecole que nous voulons. Pour cela, il faut que le temps de travail de l'enseignant·e et celui de l'enfant soient déconnectés. Le temps de service est réduit à 18h d'enseignement + 6 heures de concertation.

87. De même, le nombre d'élèves accueillis détermine les moyens humains alloués à une école.

88. Un accueil de qualité ne peut se concevoir sans des locaux adaptés aux besoins et aux usages. Nous exigeons des lieux dédiés prévus pour tous les enseignements le nécessitant et des locaux conçus pour répondre aux besoins fondamentaux des élèves et des personnels (salle des personnels, salle de pause). De même, les écoles doivent être modernisées et construites en nombre suffisant pour maintenir des structures à effectifs réduits. L'avis des équipes éducatives concernant les modifications /créations de locaux est réellement pris en compte.

89. Chaque école est dotée d'une bibliothèque centre de documentation parce qu'elle est un élément clé en matière d'accès à la culture de développement du langage, de la lecture et de l'autonomie. De même, chaque école accueille un·e des enseignant·e de l'équipe formé·e à cette mission. La CGT Educ'action refuse que l'accès à la lecture devienne un privilège réservé aux plus socialement avantagés. Cette forte inégalité face à l'accès aux livres doit impérativement être corrigée par l'octroi de subventions d'Etat permettant d'équiper de manière substantielle les écoles situées en éducation prioritaire et en zone rurale.

90. L'utilisation des TUIC (Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication) respecte, avant tout, la nécessaire préservation des enfants et adolescent.es d'une trop grande exposition aux écrans. Pour garantir une indépendance de toute l'institution vis-à-vis des industriels et publicitaires de l'informatique, les standards et formats libres doivent devenir la règle, appuyés par des dispositifs de formation adéquats.

91. La CGT Educ'action exige que l'Education nationale finance le matériel des écoles et des personnels, mais aussi la maintenance et les abonnements. Cela supprime les disparités sur le territoire et évite de contraindre les enseignant.es à s'équiper à leur frais. La maintenance et la gestion informatiques sont confiées à des technicien·nes fonctionnaires titulaires de l'Education nationale en nombre suffisant.

92. L'éducation esthétique et les pratiques artistiques participent de l'émancipation et des capacités d'expression des élèves. Chaque école est dotée d'une salle d'arts plastiques et de musique équipée. Les sorties culturelles encore trop souvent laissées à la charge des familles doivent être financées par les collectivités locales.

93. Les obligations Réglementaires de Service

94. Les professeur.es effectuent un service de 18 heures avec élèves plus 6 heures de concertation en équipe. Cette concertation consiste en :

- des réunions afin de mettre en œuvre l'organisation pédagogique de l'école, les projets éventuels, les actions particulières engagées collectivement ;
- du temps de formation collective à l'échelle de la circonscription ;
- les réunions du conseil des maîtres·ses ;
- les synthèses avec les collègues des EPA (Équipes de Prévention et d'Aide) ;
- les réunions et rencontres avec les parents

95. Les professeur.es membres des EPA effectuent un service de 21h dans lequel sont inclus les rencontres avec les parents, les synthèses (avec les collègues et dans l'EPA) et les conseils des maîtres·ses.

96. Chacun.e des Professeur·es des Écoles et PLP de SEGPA-EREA chargé.es de classe assure 16 h d'enseignement et 2 h de coordination et de synthèse.

97. Les PEMF (Professeur·e des Écoles Maîtres·ses Formateur·trice) sont chargé·es de suivre des stagiaires. Ils/elles exercent 12h en responsabilité dans leur école et 12h (9h de suivi et concertation + 3h de formation personnelle) de

décharge pour l'activité dans l'École Supérieure des Personnels de l'Éducation nationale du département.

98. Pour les conseiller·ères pédagogiques, la CGT Educ'action revendique des missions en lien avec les écoles, d'animation des recherches-actions et des formations de circonscription. Ils/elles doivent également bénéficier de la réduction du temps de travail que nous portons.

99. Les collègues des EPA, qu'ils/elles interviennent dans les écoles ou en SEGPA, ont un emploi du temps de 15h pour leur activité professionnelle plus 6h pour les synthèses et la coordination des équipes.

100. Les enseignant.es d'ULIS et ceux-celles chargé.es de classe dans les ESMS (établissements de santé, médicaux et sociaux) assurent 12h d'enseignement et 12h pour les synthèses et la coordination des équipes. La CGT Educ'action revendique la création de postes dans le cadre des ULIS.

101. Les enseignant.es de CIF (Classe inclusion francophone) sont devant élèves pendant 15 heures et bénéficient de 3 heures pour la liaison avec les familles.

102. Les indemnités

103. Pour la CGT Educ'action, tou·tes les personnels touchent une indemnité kilométrique correspondant au défraiement des personnels lorsqu'ils/elles sont appelé.es à quitter leur inspection de circonscription, leur école ou établissement de rattachement.

104. Dans l'immédiat, l'ensemble des collègues avec une spécialisation touche une indemnité de sujétion spéciale, sous forme d'une BI de 27 points fixe, correspondant à la fonction. De plus les enseignant.es spécialisé.es et PLP d'EREA et de SEGPA toucheront l'ISOE part fixe et part variable correspondante à la charge de travail qu'ils/elles effectuent à l'égal des PLC. Les collègues chargé.es des remplacements touchent une indemnité de sujétion spéciale. À terme, nous exigeons que toutes les primes et indemnités soient intégrées au salaire.

105. Le remplacement

106. La CGT Educ'action revendique que les remplacements soient tous assurés par un·e PE titulaire remplaçant·e. Nous dénonçons la fusion des types de remplacements et la départementalisation de ces postes.

107. Les collègues chargé.es des remplacements courts (Remplaçant·es de circonscription) dépendent des circonscriptions et sont rattaché.es administrativement à une école. Ils/elles exercent dans cette école de rattachement en cas de non remplacement.

108. Les collègues chargé.es des remplacements longs (Brigades) dépendent de la circonscription de l'IEN Adjoint·e et sont rattaché.es administrativement à une école, dans laquelle ils/elles exercent en cas de non remplacement. Deux sortes d'enseignant.es brigades cohabitent ; les brigades de stage et les brigades de congé. Ils/elles sont suffisamment nombreux·ses pour permettre de remplacer tous les congés longs, ainsi que la mise en place d'une formation continue uniquement sur le temps de travail.

109. Toutes les circonscriptions sont dotées d'une équipe de remplaçant.es ZIL ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) chargé.es exclusivement des remplacements de type spécialisé. Ils/elles remplacent aussi les membres des Équipes de Prévention et d'Aide. La circonscription de l'IEN ASH est dotée d'une équipe de remplaçant.es Brigades ASH chargé.es exclusivement des remplacements des congés longs et des départs en stage des enseignant.es spécialisé.es.

110. Les collègues chargé.es de remplacements courts (ZIL) participent au conseil d'école dans leur école de rattachement. Les collègues chargé.es des remplacements longs participent à ces instances dans l'école ou l'établissement où ils/elles remplacent.

111. De façon plus globale, les collègues doivent être suffisamment nombreux·ses pour permettre de pallier toute absence, quelle que soit sa nature.

112. L'exercice à temps partiel

113. Chaque professeur·e bénéficie de la possibilité d'exercer son métier à temps partiel à quotité choisie, quelle que soit la raison. Toute demande d'exercice à temps partiel faite dans les délais est acceptée automatiquement.

114. Les collègues chargé.es des compléments de service ne peuvent pas exercer sur plus de deux écoles géographiquement proches. Ils/elles pourront également être chargé.es de tâches de maîtres·ses surnuméraire dans leurs écoles.

115. La titularisation des précaires et les nouveaux métiers

116. La CGT Educ'action exige que tous les personnels soient des fonctionnaires d'Etat titulaires, et que l'ensemble des précaires soit titularisé sans condition de concours ni de nationalité.

117. L'Ecole a besoin de personnels administratifs du premier degré en charge du secrétariat des écoles et des tâches qui en relèvent, ainsi que des personnels d'aide à la Vie Scolaire (PAVS) pour les enfants en situation de handicap.

118. Ces derniers peuvent avoir un rôle individuel, auprès d'un enfant ou collectif. Ils bénéficient d'une formation initiale et/ou continue semblable à celle d'un·e éducatrice·teur spécialisé·e.

119. C'est pour cela que la CGT Educ'action exige que ces deux métiers soient pérennisés et sous statut d'agent titulaire de la Fonction publique d'Etat.

120. Les droits syndicaux

121. La CGT Educ'action revendique que le droit syndical pour les personnels soit totalement respecté. Ils/elles sont tou·tes des fonctionnaires citoyen·nes sans aucun devoir de réserve, celui-ci n'existant ni dans le statut général, ni dans aucun statut particulier.

122. Nous rappelons que le droit de grève doit s'exercer sans limitation aucune, ni par une déclaration préalable, ni par un préavis. La CGT

Educ'action revendique donc l'abrogation du SMA (Service Minimum d'Accueil), de même que de l'article 89 de la loi du 30 juillet 1987 (dit amendement Lamassoure, retrait d'1/30 du salaire indivisible).

123. Les personnels bénéficient d'un droit étendu d'autorisations d'absence et remplacement lors des réunions et formations syndicales ; ainsi que du droit de participer aux Réunions d'Information Syndicale y compris sur le temps de présence avec élèves.

124. La formation des personnels.

125. La question de la formation (initiale et continue) est largement développée dans les repères Recrutement et formation votée en mars 2016 par la CGT Educ'action. Pour mémoire, nous réaffirmons qu'Enseigner est un métier qui s'apprend et que nous nous sommes prononcés pour la création d'une École Supérieure des Personnels de l'Éducation nationale, indépendante de l'université, qui recrute sur concours et dispense une formation professionnalisante rémunérée de 2 ans avec mise en responsabilité progressive pour l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants de l'Éducation nationale. Dès l'obtention du concours, les personnels sont reconnus comme fonctionnaires stagiaires. À l'issue des deux années de cursus, la validation de la formation donne lieu à une reconnaissance d'acquis au niveau diplôme de recrutement + 2 ans.

125bis. La formation initiale doit permettre aux stagiaires d'appréhender toutes les facettes du métier (maternelle, élémentaire, niveaux multiples, direction d'école, ULIS, RASED, SEGPA...).

126. La CGT Educ'action revendique pour tous les personnels un droit à la formation continue choisie tout au long de la carrière. L'administration doit donc mettre en place des plans de formation répondant aux besoins.

126bis. Les animations pédagogiques sont aussi des temps de formation. La CGT Educ'action revendique la transformation des animations pédagogiques en véritable temps de formation

continue. Les 18 heures annuelles dévolues aux animations pédagogiques sont transformées en semaines supplémentaires de formation continue. Elles s'ajoutent au nombre de semaines existantes et sont effectuées sur le temps d'enseignement devant élèves et les enseignant.es partant en formation remplacé.es.

126ter. La formation continue peut être déclinée localement au niveau d'une école, d'une circonscription ou du département. Elle doit répondre aux besoins des personnels. Pour cela les enseignant.es doivent être interrogé.es quant à leurs demandes.

126quater. Depuis 3 ans M@gistère s'est mis en place. Si nous sommes conscients de l'apport des nouvelles technologies dans le métier, la formation initiale et continue doivent s'effectuer en présentielle. Il est important que les stagiaires puissent confronter leurs points de vue entre eux et avec les formateurs-trices. La CGT Educ'action revendique la suppression de M@gistère. Les apports par le biais d'internet (fiches pédagogiques, études, documents vidéo ou audio, apports de la recherche pédagogique ou didactique...) ne peuvent être que des outils proposés aux collègues, comme des éléments de ressources pédagogiques.

127. Pour la CGT Educ'action, les spécificités liées à l'âge des élèves, aux pratiques pédagogiques propres au primaire doivent être abordées dans le cadre de la formation initiale ainsi qu'une réelle formation en matière de développement psychologique et physiologique de l'enfant, de sciences de l'éducation et d'accueil des élèves allophones et en situation de handicap. De même, et parce que les interlocuteur-trices dans l'École se sont multiplié.es, les personnels doivent être formés à la médiation, la concertation et la restitution. L'animation des réunions et l'analyse du travail en équipe, à partir de situations réellement vécues devront être incluses dans la formation. Cette formation doit comprendre un module de découverte du système éducatif français.

128. Il faut que cette formation, tout au long de la carrière, intègre l'évolution des pratiques, des attentes des collègues et des relations de travail

qui se nouent dans les écoles. Chaque école doit avoir la possibilité de construire, par équipe, son propre plan de formation. Cette formation, tout au long de la carrière intègre les premiers secours et les problématiques liées à la sécurité des écoles, des élèves et des personnels.

128bis. Les offres de formations doivent être variées. Les stages à public désigné doivent être supprimés. L'école étant un lieu où travaillent ensemble différents personnels (AVS, ATSEM-agent·e territorial·le spécialisé·e des écoles maternelles, santé...) des formations communes doivent être accessible à tous.

129. Chaque département compte une École Supérieure des Personnels de l'Éducation nationale. Les formatrices·teurs de ces Écoles sont en contact régulier avec les PEMF du département. Formateurs·trices des Écoles Supérieures et PEMF ont un rôle reconnu dans le processus de titularisation des stagiaires et participent à l'élaboration du plan départemental de formation continue.

130. Les enseignant·es en formation pour le CAPA-SH, le DEPS (Diplôme d'Etat de psychologie Scolaire), la certification FLS (certification français langue seconde et de scolarisation) ou le CAFI-PEMF (Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur) bénéficient de deux années complètes de formation dans des unités dépendant de l'École Supérieure des Personnels de l'Éducation Nationale de leur département. La Formation allie bagage théorique et stages pratiques, en accompagnement puis en responsabilité. Elle est en lien avec les projets des écoles et le travail réel des EPA, ou des structures de l'enseignement adapté ou des ESMS.

131. L'accompagnement social

132. La CGT Educ'action exige que les prérogatives des services sociaux des personnels soient étendues grâce à la création d'un service de type « *actions sociales* » largement doté en personnels, par et pour les salarié·es de l'Éducation nationale. Ces « *actions sociales* »

seront financées par au moins 10% de la masse salariale annuelle brute tous corps confondus versée le 1er janvier de chaque année sur la base de la situation au 1er septembre qui précède. Sa gestion sera confiée à un conseil d'administration de 15 membres composé de représentant·es des personnels (désigné·es par les organisations syndicales proportionnellement à leur représentativité ou élu·es, pour trois ans renouvelables une seule fois à titre individuel).

133. L'objectif est d'aider au départ en vacances des collègues (en activité ou non) et de leurs ayants droits à charge, d'organiser des séjours pour les enfants et les jeunes, de permettre de façon plus large l'accès à la culture et aux loisirs.

134. Ces services élaborent pour leur fonctionnement démocratique, un projet éducatif progressiste (avec des valeurs de solidarité, de dignité, de justice) humaniste et émancipateur qui s'inscrit dans la lignée des mouvements et organismes d'éducation populaire.

135. De même, la question du logement étant majeure pour les salarié·es, les personnels doivent avoir la possibilité d'être logé·es par les municipalités ou autres collectivités territoriales si ils/elles le souhaitent. Ainsi, dans le cadre de la coopération entre services publics, une aide est donnée pour trouver un logement décent dans les communes voulues par les collègues.

136. La santé des personnels.

137. Pour la CGT Educ'action, les personnels sont des salarié·es comme les autres et doivent bénéficier d'un service de santé dans une perspective de développement de la médecine du travail avec un minimum fonctionnel d'au moins un médecin du travail par département équivalent temps plein plus un médecin supplémentaire par tranche de 1000 agent·es / département.

137bis. Les personnels titulaires et non-titulaires doivent être vus par la médecine du travail dès la première année d'entrée dans le métier puis tous les deux ans pendant la carrière.

138. Parce que les conditions de travail se sont largement dégradées et que l'aide aux collègues en difficultés doit se faire dans la proximité, un CHS-

CT par circonscription doit être installé dès maintenant, et un par établissement dans le second degré.

139. Tout personnel saisissant le comité médical départemental doit être obligatoirement entendu par celui-ci avant qu'il ne prenne sa décision. Avant la reprise du travail suite à un congé accordé par le comité médical, celui-ci doit de nouveau entendre l'intéressé·e. Les personnels doivent pouvoir se faire accompagner dans ces cas par des représentant.es syndicaux·ales et/ou médicaux·ales.

140. Le déroulement de carrière

141. Les revendications sur la carrière sont largement développées dans des repères

spécifiques votés en octobre 2016 par notre syndicat.

142. La CGT Educ'action exige que le déroulement de la carrière entre le premier et le dernier échelon des professeur.es s'étale sur 31 ans et 9 mois. L'avancement est automatique et réparti sur dix-huit échelons en un seul grade.

143. La CGT Educ'action refuse que l'avancement soit connecté à l'inspection.

142bis. Un·e PE doit avoir la possibilité de partir à la retraite à sa date anniversaire sans obligation de finir l'année scolaire.

III Les revendications pour la transformation de l'École

Le texte qui suit constitue les revendications de l'École que nous voulons. Ainsi, l'utilisation du présent de l'indicatif ne correspond pas à la description actuelle de l'École, mais bien à la description de celle que nous portons.

144. Face au modèle choisi depuis des décennies, qui développe le tri social et la désintégration du service public unifié d'Éducation, il n'est pas possible pour la CGT Educ'action de s'en tenir à la défense de l'existant. Elle doit réfléchir, à long terme, à une autre École qui vise l'épanouissement et l'émancipation des élèves. Il faut exiger une École dont le but n'est pas la réussite individuelle, mais la construction de la promotion collective.

145. Nous voulons une École où les élèves n'empilent pas simplement les connaissances, mais où, au contact des autres enfants et des adultes, ils/elles construisent eux-mêmes des savoirs et acquièrent de véritables savoir-faire.

145bis. Nous voulons une École polytechnique où les élèves n'empilent pas simplement les connaissances, mais où, au contact des autres enfants et des adultes, ils-elles construisent eux-mêmes des savoirs intellectuels, manuels, techniques et artistiques et acquièrent dans ces différents domaines de véritables savoir-faire.

146. Sur l'ensemble du territoire, cette École doit être garante d'une vraie égalité (en donnant plus à ceux-elles qui en ont besoin) de traitement pour les élèves et les personnels. Elle doit aussi garantir une véritable liberté pédagogique sans formatage des élèves, une vraie différenciation, une véritable laïcité et être porteuse d'une vie démocratique où les décisions pédagogiques sont prises collectivement en conseil des maître·ses, en y associant, autant que faire se peut, les élèves.

A. Une autre idéologie

147. Dans l'École publique que nous voulons, les missions de l'École publique sont redéfinies, pour permettre à chacun·e d'accéder à une culture plus étendue, une liberté de pensée et

donc à une culture la plus émancipatrice possible.

148. Les programmes ne sont pas liés au

contexte économique et politique car ils seraient alors conçus à des fins de contrôle et de formatage. De même, ils ne font plus référence au Socle commun (et ses corollaires comme le livret personnel de compétences, les Activités Pédagogiques Complémentaires, les Stages de Remise à Niveau...) ou tout autre projet portant la même idéologie. L'accès aux savoirs et savoir-faire n'est pas réservé à la seule élite et la nouvelle École n'a que faire d'une base minimale accessible à tou·tes.

149. Les programmes doivent permettre la réussite, l'épanouissement des élèves de primaire et leur donner une véritable formation émancipatrice. Ils sont une référence à consulter obligatoirement et laissent une marge de manœuvre aux enseignant·e·s pour utiliser les voies pédagogiques qui leur semblent appropriées à une pratique dans laquelle ils-elles se retrouvent, tout comme les élèves. Si le volet philosophique de ces programmes est porté conjointement par les professionnels (enseignant·es du premier degré notamment), les usagers et la communauté scientifique et artistique dans son ensemble, l'élaboration pratique et technique est faite en premier lieu par les personnels enseignants avec des apports de professionnels intervenant dans le champ de

l'École. Ils sont assortis de documents d'accompagnement utiles à la réflexion et à la pratique des équipes. Les programmes nationaux sont seulement le relevé des savoir-faire et des savoirs que les élèves doivent avoir construits à la fin de la scolarité primaire.

150. L'évaluation n'est ni stigmatisante ni hiérarchisante. La CGT Educ'Action refuse une évaluation sanction et prône une évaluation formative qui favorise l'émancipation des élèves. Une autre approche au quotidien de l'évaluation des savoirs et des savoir-faire, une approche moins frontale entre enseignant·es et élèves, qui favorise l'émancipation des élèves se met en place.

151. Un nombre suffisant de personnels enseignants est présent dans les écoles pour travailler en groupes restreints. Une véritable formation initiale et continue leur permet d'apprendre et d'évoluer dans leurs pratiques.

152. Ainsi, chaque enseignant·e peut se nourrir de la réflexion sur les programmes et les pratiques pédagogiques et sur la mise en œuvre nécessaire pour une évaluation constructive.

B. Une autre organisation de l'École

153. *Vers une Ecole unifiée*

154. Pour nous, et autant que faire ce peu, cela s'accompagne de l'idée d'un même lieu de formation publique pour tou·tes à chaque étape de la scolarité. L'École doit être un lieu de vie et d'accueil agréable et décent pour les jeunes garantissant la construction d'une culture commune plurielle de haut niveau. Ce doit être un lieu d'apprentissage du collectif et de la coopération où l'on ne doit pas laisser pénétrer toutes pédagogies fondées sur la concurrence et l'individualisation.

155. Pour toutes ces raisons, l'École que nous voulons n'a plus besoin à terme d'être séparée en deux entités : école maternelle et école élémentaire. Maintenir le clivage actuel ne permet pas de reconnaître la valeur de l'école maternelle et sa

place entière dans le système éducatif. C'est maintenir une fragilité d'une entité qui peut disparaître à tout moment et selon la volonté autoritaire d'un ministère. Nous souhaitons développer une école de coopération et d'entraide entre les élèves tout en prenant en compte les différences de développement et d'attente des publics selon les âges.

156. Nous voulons aussi rompre avec le principe « *un maître. une classe.* » et privilégier une autre organisation interne où la notion de « *plus de maîtres·ses que de classes* » soit effective pour toutes les écoles. C'est en prenant en compte la construction des enfants avec l'ensemble des autres, le souci du développement de chacun·e d'entre eux que nous proposons 8 années de scolarité, pour les enfants de 3 à 10 ans avec une

division en modules, à partir de 2 ans, si les conditions matérielles et humaines sont favorables à leur accueil. Cette division en modules n'est pas rigide, et repose simplement sur les classes d'âge.

L'école que nous voulons comprend donc

- le module 1 pour les enfants de 3 à 6 ans ;
- le module 2 pour les enfants de 5 à 8 ans ;
- le module 3 pour les enfants de 7 à 10 ans.

157. Le chevauchement des âges permet la souplesse. Les unités ainsi définies sont le contraire d'une « classe de niveau ». Les élèves sont répartis dans des divisions, comprenant à peu près un tiers d'enfants d'une classe d'âge et limitées à 20 élèves maximum dans la mesure du possible des effectifs et des classes d'âge dans l'école.

158. Dans le module 1, au moins un·e agent·e d'aide spécialisée, diplômée et sous statut de Fonction publique, est présente à temps plein pour chaque division.

159. Le concept de passage de classe est caduc tout comme le redoublement. Les enfants restent dans la même division ou changent de division selon l'organisation interne de l'école. Ils peuvent faire tout un module dans la même division, pendant trois ou quatre années ; ou non si les équipes pédagogiques s'organisent autrement.

159bis. La présence d'une ATSEM par module est insuffisante, la CGT Educ'Action revendique une ATSEM en présence en permanence dans toutes les classes, cela suppose davantage d'ATSEM que de modules.

160. Le fonctionnement collectif des écoles.

160bis. L'animation des écoles est collégiale. Des collègues volontaires exercent l'équivalent de l'ancienne fonction de direction, aidés des personnels administratifs du premier degré en charge du secrétariat des écoles, pour ce qui est du volet administratif et avec un fort rôle d'impulsion pédagogique. Ces collègues bénéficient des décharges nécessaires à l'exercice de leur tâche.

160ter. Les collègues effectuant collectivement les tâches d'animation de l'école ne sont jamais totalement déchargés des fonctions avec élèves.

161. Afin de faciliter le fonctionnement de la direction collective, un conseil élargi doit être réuni au moins une fois par période scolaire de 7 ou 8 semaines pour permettre de régler les questions collectives. C'est le Conseil de la Vie de l'école. Ce conseil est composé de toutes les salarié·es travaillant sur le site (enseignant·es, agent·es de service, animateur·trice..). Le temps de réunion est évidemment inclus dans le temps de service de tous les personnels concernés, sans que celui-ci ne soit augmenté.

162. Concernant les parents, ces derniers ont évidemment leur place au sein des instances scolaires en qualité de co-éducateurs et non de consommateurs. L'École que nous voulons ne relève pas des seuls parents et enseignant·es, mais de l'ensemble des citoyen·nes, qu'ils/elles aient des enfants ou pas. C'est pourquoi elle s'ouvre sur la population locale. Le conseil d'école est donc composé de tous les personnels (membres de droit), de représentant·es élu·es des parents d'élèves et de représentant·es des habitant·es élu·es.

163. Pour que ce fonctionnement soit efficace, les équipes pédagogiques doivent gagner en stabilité à moyen et long terme. De même, l'École unifiée doit permettre de recueillir au mieux les propositions des élèves afin qu'ils-elles développent au maximum leur sens critique et construisent leur véritable citoyenneté en actes.

164. Une École qui combat les difficultés scolaires

165. L'École unifiée est le moyen de mettre un terme à l'échec scolaire. L'École, en tant que construction sociale, prend en compte la réalité sociale des élèves faite d'échecs et de difficultés. Dans l'école que nous voulons, les difficultés scolaires ne relèvent pas pour l'essentiel du handicap et sont prises en charge par la pédagogie, non la médecine.

C. D'autres conditions matérielles d'étude des élèves.

166. *Les effectifs*

167. Dans l'École unifiée, les effectifs des modules ne dépassent pas 20 élèves. Cette limite est portée à 15 pour l'Éducation prioritaire et le premier module.

168. Les modules comprenant des élèves en situation de handicap ont des effectifs moins élevés que les autres.

169. Les Groupes d'Éducation Spécialisée (GES) ne dépassent pas 8 élèves.

170. *L'accueil des élèves allophones*

171. Les élèves allophones, lorsqu'ils en ont besoin, sont accueillis dans des divisions appelées Modules d'Initiation pour allophones (MIA). Ils sont, petit à petit intégrés dans les modules. Les MIA sont des unités de 10 élèves maximum, prises en charges par deux professeur.e-s titulaires d'une certification FLS. Les enseignant.es intervenant en MIA et les collègues exerçant dans les modules qui accueillent les élèves bénéficient d'un temps de concertation suffisant. Elles/ils peuvent être amené.es à bénéficier d'un temps global de

concertation supérieur à 6 heures (et donc un temps avec élève inférieur à 18 heures).

171. *La prise en charge du handicap.*

173. La CGT Éduc'action réaffirme son attachement à l'enseignement spécialisé. Dans l'École unifiée, des Groupes d'Enseignement Spécialisé (GES) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap afin « de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire ». Aucun GES ne doit être implanté sans concertation avec les intervenant.e-s du secteur (parents, Éducation nationale, intervenant.es extérieur.es spécialisé.es, mairie). Chaque GES doit accueillir des élèves relevant bien de cette structure et non d'autres établissements dans lesquels ils/elles ne peuvent plus être accueilli.es faute de place. Chaque enseignant.e du GES est titulaire de la formation spécialisée afférente et travailler avec un personnel d'aide à la vie scolaire (PAVS) en nombre suffisant. Ces GES sont prolongés au collège où une scolarité la plus intégrée possible est mise en place en concertation dans l'équipe enseignante.

D. Un autre exercice du métier et de vraies libertés pédagogiques.

174. *Un seul corps d'enseignant.es*

175. Tou.tes les enseignant.es dans l'École unifiée, sont professeur.es des écoles, après intégration de tou.tes les institutrice.teurs selon le principe d'une intégration par reconstitution de carrière pour tou.tes, y compris rétroactivement pour celles et ceux déjà intégrés.es par liste d'aptitude et y compris pour les retraité.es. Pour dépasser les divisions des personnels, ce corps de professeurs se fond dans un corps unique des enseignant.es, lequel

reconnait les spécificités selon les niveaux d'enseignement. La polyvalence fait partie intégrante du métier des professeur.es des écoles.

176. *Instances représentatives*

177. Les personnels élisent leurs représentant.es dans des conseils professionnels (ex-comité technique et commission administrative) qui sont décisionnels.

178. *Un autre rapport à la hiérarchie et de vraies libertés pédagogiques.*

179. Pour la CGT Éduc'action, la liberté pédagogique s'exerce d'abord de façon collective.

180. Considérant que les programmes nationaux sont seulement le relevé des savoir-faire et des savoirs que les élèves doivent avoir construits à la fin de la scolarité primaire, leur mise en application doit être du seul ressort des équipes

des écoles. Elles élaborent de manière autonome leur organisation pédagogique ainsi que la mise en place de ces programmes, abordant les notions dans l'ordre et la manière qu'elles souhaitent pourvu qu'en fin de scolarité, les programmes aient été respectés.

181. Les équipes organisent régulièrement des recherches-actions avec la participation d'un·e formateur·trice pédagogique référent·e de l'école et des chercheurs afin d'évaluer et d'améliorer les pratiques.

182. Au sein des équipes, l'harmonisation est recherchée et élaborée pas à pas dans un projet global, qui est l'émanation des pratiques et idées de tou.es, pas du ministère. Construit de manière collective par les enseignant.es, le projet d'école donne de grandes lignes et n'est pas injonctif. Chaque collègue a droit à son libre arbitre, à sa spécificité et à appliquer des pratiques qu'il juge opportunes. Dans ce cadre collaboratif, la formation est réaffirmée au sein des équipes. Dans ce cadre collaboratif, la formation continue est réaffirmée au sein des équipes.

183. Une circonscription est un regroupement géographique qui peut coïncider avec toute ou partie de commune. Cette entité de proximité est le meilleur échelon pour instaurer un travail collectif coopératif.

184. À terme, la fonction de conseiller·ère pédagogique est supprimée et remplacée par des maître·ses formateur·trices exerçant dans les circonscriptions. Chacun·e a un périmètre d'intervention avec un seuil maximum de 200 élèves. Ils-elles travaillent en permanence en collaboration avec les écoles qu'ils/elles ont en charge d'aider et participent aux recherches-actions. Ils-elles sont, dans les équipes, des adultes supplémentaires, intervenant au même titre que les autres avec un rôle d'animateur·trice qui encourage la mutualisation des ressources et de mise en place de formations dans les circonscriptions. Ces formations ne sont pas détachées de la réalité de la vie des écoles et sont élaborées en commun avec les équipes. Certain.es des PEMF sont chargé.es d'aider plus précisément les collègues stagiaires de la

circonscription et les néo-titulaires s'ils en font la demande.

185. Le corps d'inspection ne constitue plus une hiérarchie.

186. La circonscription est donc animée par un conseil de circonscription qui se réunit régulièrement pour animer le fonctionnement pédagogique des écoles et qui est chargé d'aider les équipes à réaliser leur projet. Il ne s'agit pas de donner des ordres ni de valider les seuls contenus et méthodes pédagogiques prônés par le ministère. Ce conseil est composé d'un·e REN, Représentant·e de l'Éducation nationale, de PEMF (Professeur.es des Ecoles maître·ses formateur·trices) attaché.es à la circonscription et majoritairement des professeur.es élu.es par l'ensemble des collègues enseignant·e·s de la circonscription. Ceux-celles-ci bénéficient d'une décharge de service leur permettant d'exercer leur mandat. Ce dernier est limité dans le temps et est délivré le temps de la réalisation d'un projet pédagogique pour la circonscription.

187. Le/la REN est le/la garant·e du respect des textes et est chargé de mettre en pratique les décisions des conseils professionnels. Il/elle veille à ce que les contenus et les méthodes ne soient pas discriminatoires, ni racistes, ni sexiste et à ce que la ligne directrice des programmes soit respectée. Il/elle veille, avec le conseil, au travail en commun des différentes écoles, sur des projets élaborés par les équipes.

188. Ayant un rôle de formation, le/la REN prend en charge l'aide plus spécifique aux collègues rencontrant des difficultés dans l'exercice du métier. Le/la REN peut rendre visite aux enseignant.es en classe afin de leur fournir aide et conseil. Il/elle peut être accompagné·e, à la demande du/de la collègue, de deux membres du conseil de circonscription, choisis parmi les collègues.

189. À terme, la fonction de REN disparaît pour laisser place à une animation et des aides assurées collégialement.

GLOSSAIRE de l'Éducation nationale :

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

ATSEM : agent·e territorial·le spécialisé·e des écoles maternelles

CAFI-PEMF : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

CAPPEI : Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive

CAPA-SH : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

2 CA-SH : Certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés

Certification FLS : Certification Français langue seconde

CIF : Classe inclusion francophone

DEPS : Diplôme d'Etat de psychologie Scolaire

EPA : Equipe de Prévention et d'Aide

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

ESMS : Etablissements de Santé, Médicaux et sociaux

FLS : certification français langue seconde et de scolarisation

GES : Groupe d'Education Spécialisé

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

LSU : Livret Scolaire Unique

MIA : module d'initiation pour allophones

PAVS : personnel d'aide à la vie scolaire

PEMF : Professeur·e des Écoles Maîtres·se Formateur·trice

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Remplaçant·e ZIL (Zone d'Intervention Localisée) ou **BD** (Brigade Départementale)

REN : Représentant·e de l'Éducation nationale

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SMA : Service minimum d'accueil

SRAN : Stage de Remise à Niveau

TUIC : Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication